

**CANADA**  
**Province de Québec**  
**M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau**  
**Municipalité de Messines**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue lundi le 5 octobre 2015 à 19h00 à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue principale à Messines.

**Sont présents :**

M. Ronald Cross, maire  
M. Marcel St-Jacques, conseiller  
M. Charles Rondeau, conseiller  
M. Éric Galipeau, conseiller, et maire substitut  
M. Denis Bonhomme, conseiller  
M. Daniel Quenneville, conseiller  
Mme Francine Jolivette, conseillère

M. Jim Smith, Directeur général et secrétaire-trésorier

Présence dans la salle : trois (3) personnes.

**OUVERTURE DE LA RENCONTRE**

Le maire Ronald Cross, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la session ouverte à 19h00. Il souhaite la bienvenue aux participants.

**R1510-253**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur une proposition de Denis Bonhomme,  
Appuyée par Francine Jolivette,  
Il est résolu à l'unanimité

Que l'ordre du jour soit adopté après l'ajout des points suivants et en gardant le point varia ouvert :

- 900-1 Formation de l'APSAM – Déneigement : travailler de façon sécuritaire
- 900-2 Club des petits déjeuners – Demande d'une contribution financière

**Ordre du jour**

---

---

<b>0</b>	<b>OUVERTURE DE LA RENCONTRE</b>
----------	----------------------------------

- |            |   |
|------------|---|
| <b>0.1</b> | Moment de réflexion   |
| <b>0.2</b> | Ouverture de la session   |
| <b>0.3</b> | Adoption de l'ordre du jour   |
| <b>0.4</b> | Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 8 septembre 2015 |
| <b>0.5</b> | Suivi au procès-verbal  |
| <b>0.6</b> | Période de questions  |
- 

<b>100</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>
------------	--------------------------------

- |              |   |
|--------------|---|
| <b>100-0</b> | Compte rendu du comité d'administration générale du 21 septembre 2015 |
|--------------|---|

<b>110</b>	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>
------------	--------------------------

- |        |  |
|--------|--|
| 110-01 | Les Industries Galipeau- factures                                  |
| 110-02 | Madame Sally Hughson- Demande d'annulation de frais d'intérêts     |
| 110-03 | Demande de modification du règlement de zonage – partage des coûts |
| 110-04 | Autorisation d'achat d'un camion 6 roues avec équipements de neige |
| 110-05 | MRC- Demande de résolution d'appui                                 |
| 110-06 | Sel d'hiver- Autorisation d'achat                                  |

- 110-07 Construction Luc Montreuil – demande de paiement final  
110-08 MRCVG – demande d’une résolution d’appui dossier Plouffe
- 

**130 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

- 130-1 Présentation des comptes dus au 30 septembre 2015  
130-2 Présentation des comptes payés au 28 septembre 2015  
130-3 Présentation des salaires payés par dépôt direct  
130-4 Rapport du dg des dépenses engagées au 25 septembre 2015  
130-5 Caisse populaire – Relevé de compte au 28 septembre 2015  
130-6 État des activités financières- Suivi du budget 2015  
130-7 Résumé- Rapport du portrait des lacs des cèdres

**200 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 200-0 Compte rendu du comité du 10 septembre 2015  
200-1 Modification de la politique de rémunération du service incendie  
200-2 Achat d’un chapiteau  
200-3 Achat de cahiers de prévention pour les enfants  
200-4 Nomination du pompier Luc Gauthier  
200-5 Formation Leadership organisationnel  
200-6 Modification de la résolution R1507-214- entretien des habits de combat  
200-7 Formation RCR pour les pompiers  
200-8 Nomination du pompier Steven Gorman

**300 TRANSPORT**

**400 ENVIRONNEMENT**

**500 COMITÉ DE LA FAMILLE ET/OU DES AÎNÉS**

**600 AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÉGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT**

**700 COMMUNICATION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET LA BIBLIOTHÈQUE**

- 700-1 Renouvellement annuel de Presse Commerce

**800 CORRESPONDANCE OFFICIELLE REÇUE**

- 800-1 MRCVG- Conseil en bref 15-09-2015

**900 VARIA**

**1000 PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC**

- 1000-1 Période de questions

**1100 LEVÉE DE LA SESSION**

**PROCÈS-VERBAUX**

**R1510-254**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2015**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition Daniel Quenneville,  
Appuyée par Marcel St-Jacques,  
Il est résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** ce procès-verbal tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**R1510-255**

**INSPECTEUR ADJOINT EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT – PROLONGEMENT DE LA PÉRIODE D'EMPLOI**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution R1503-056 le conseil a procédé à la nomination de M. Alain Caron au poste d'inspecteur adjoint en bâtiment et en environnement et ce, pour une période prédéterminée, dont la date de fin d'emploi est prévue pour le 31 octobre 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à une évaluation de la charge de travail à ce poste par le comité d'administration générale, le comité recommande dans son rapport de comité du 21 septembre 2015 de prolonger la période d'emploi de M. Caron au 31 décembre 2015;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Marcel St-Jacques,  
Appuyée par Éric Galipeau,  
Il est résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil entérine la recommandation du comité d'administration générale et prolonge la période d'emploi de M. Caron jusqu'au 31 décembre 2015 et ce, aux mêmes conditions salariales et avantages sociaux qu'il bénéficie actuellement.

**ADOPTÉE**

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

**R1510-256**

**TRAVAUX PUBLICS – ÉQUIPE HIVERNALE – RESSOURCES HUMAINES SUPPLÉMENTAIRES**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de sa rencontre du 21 septembre dernier le comité d'administration générale (CAG) a procédé à une évaluation des besoins en ressources humaines pour le service des travaux publics au cours de la prochaine période hivernale;

**CONSIDÉRANT QUE** le CAG recommande au conseil d'autoriser l'embauche d'une personne au poste de préposé aux patinoires, poste à temps partiel selon les besoins du service;

**CONSIDÉRANT QUE** le CAG recommande au conseil d'autoriser l'embauche d'un opérateur de déneigeuse, poste à temps partiel sur appel selon les besoins du service;

**CONSIDÉRANT QUE** les deniers nécessaires aux deux postes ont été prévus au budget 2015;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Francine Jolivette,  
Appuyée par Charles Rondeau,  
Il est résolu à l'unanimité

**QUE** le Conseil entérine les recommandations du CGA et par conséquent autorise le directeur général de combler les deux postes.

**QUE** les deux candidats retenus recevront une rémunération selon la politique du personnel salarié présentement en vigueur. De plus, au poste d'opérateur de déneigeuse, vu que le poste est un sur appel, selon les besoins du service, le candidat recevra un minimum de trois heures de rémunération par quart de travail cédulé, que celui-ci soit appelé à travailler ou non.

**ADOPTÉE**

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

**R1510-257**

**NATHALIE THÉRIEN SCRÉTAIRE RÉCEPTIONNISTE – CONGÉ DE MALADIE**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de son comité du 21 septembre dernier, le comité d'administration générale (CAG) a été informé par le directeur général (dg) que l'employée madame Nathalie Thérien, secrétaire réceptionniste, sera absente de son poste pour une période de ± six (6) semaines. Madame Thérien doit subir une intervention chirurgicale (tunnel carpien). Le dg a également informé le comité que vu les circonstances, il a procédé à l'embauche madame Mélanie Lyrette pour remplacer madame Thérien jusqu'à son retour en poste ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans son rapport de comité du 21 septembre dernier, le comité recommande au conseil d'entériner la décision du dg ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Marcel St-Jacques  
Appuyée par Denis Bonhomme  
Il est résolu à l'unanimité

**QUE** le Conseil entérine la décision du directeur général relativement à l'embauche de madame Mélanie Lyrette pour la période d'absence de madame Thérien.

**QUE** la prestation salariale versée pour la période d'emploi soit en vertu de la politique du personnel salarié, commis de bureau classe II, 1<sup>er</sup> échelon.

**ADOPTÉE**

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1510-258

**TRAVAUX PUBLICS – AUTORISATION D’ACHAT D’HABIT D’HIVER**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité d’administration générale (CAG) lors de son comité du 21 septembre dernier a pris connaissance de la proposition du directeur général (dg) pour l’achat d’habit de neige pour le personnel régulier du service des travaux publics attiré aux opérations de déneigement et ce, conformément à la politique de rémunération du personnel salarié présentement en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le CAG recommande l’achat de sept (7) ensembles neige composé d’un manteau Potsdam 3 en 1 avec bandes réfléchissantes de 4”et d’un pantalon Potsdam avec bandes réfléchissantes de 4”, de marque Helly Hansen au coût de 238\$ par ensemble;

**CONSIDÉRANT QU’IL** est également recommandé d’autoriser la dépense permettant d’identifier les manteaux au nom de la Municipalité et au nom de l’employé, soit par broderie ou sérigraphie;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Appuyée par Denis Bonhomme,  
Il est résolu à l’unanimité

**QUE** le conseil entérine les recommandations du CGA.

**ADOPTÉE**

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu’il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1510-259

**LES INDUSTRIES GALIPEAU – FACTURES À PAYER**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Éric Galipeau, conseiller qui agissait à titre de maire suppléant en absence du maire lors de la séance de septembre dernier, a informé l’assemblée qu’il souhaitait se retirer lors des délibérations et de la prise de décision sur ce point en raison d’un potentiel ou d’une apparence de conflit d’intérêts étant donné que le propriétaire de l’entreprise les Industries Galipeau est son frère;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général (dg) a informé l’assemblée qu’en vertu de l’article 147 du code municipal du Québec « Le quorum du conseil d’une municipalité locale est de la majorité de ses membres », étant donné que les membres présents quatre (4), représentant le nombre minimal pour former quorum. Advenant qu’un membre se retire, l’assemblée devrait être fermée dû au fait qu’il n’aurait plus quorum;

**CONSIDÉRANT QUE** le point a été enlevé de l’ordre du jour et afin de ne pas pénaliser le fournisseur le dg a autorisé par son pouvoir discrétionnaire le paiement des factures ci-dessous, ces factures sont de nouveau déposées au conseil pour entériner la décision du dg;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Marcel St-Jacques,  
Appuyée par Daniel Quenneville,  
Il est résolu à l’unanimité

**QUE** le Conseil a pris connaissance des deux factures et approuve leur paiement et par conséquent entérine la décision du dg.

<b>Facture no :</b>	<b>Montant facturé</b>
6305	747.19
6309	267.35
<b>TOTAL</b>	<b>1 014.54\$</b>

Note au procès-verbal 1: Le conseiller monsieur Éric Galipeau s'est retiré lors des délibérations et de la prise de décision de la présente résolution en raison d'un potentiel ou d'une apparence de conflit d'intérêts (M. André Galipeau, propriétaire des Industries Galipeau est le frère du conseiller Éric Galipeau) et ce, en conformité avec le règlement 2011-288, règlement portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

**ADOPTÉE**

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

**R1510-260**

**MADAME SALLY HUGHSON – DEMANDE D'ANNULATION DES FRAIS D'INTÉRÊTS**

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble portant le numéro de lot 5 203 271 est inscrit au rôle d'évaluation de la municipalité de Messines depuis de nombreuses années et que le nom de monsieur James Rowan apparait comme étant le propriétaire, dont l'adresse de correspondance est inscrite comme étant « Messines, Québec »;

**CONSIDÉRANT QUE** les taxes municipales n'ont pas été payées depuis l'année 2002 sur ce lot et que la Municipalité a déjà transféré ce dossier à son aviseur légal afin de retracer le propriétaire, dont la recherche n'a pas donné de résultat;

**CONSIDÉRANT QUE** la réforme cadastrale a permis d'identifier le propriétaire du lot comme étant monsieur Geoffrey Drummond Hughson;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Sally Hughson est devenue propriétaire des immeubles appartenant à son père monsieur Geoffrey Drummond Hughson en 2002, date à laquelle les taxes municipales ont arrêté d'être payées pour le lot 5 203 271;

**CONSIDÉRANT QUE** lorsque madame Hughson a pris connaissance de l'erreur d'inscription sur la fiche de propriété et a retenu les services du notaire Me André Laroque afin de régulariser le dossier;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Hughson a aussitôt acquitté les arrérages de taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Hughson s'adresse au conseil afin de demander l'annulation des frais d'intérêts encourus sur ledit lot :

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité n'est pas en mesure de déterminer à quel niveau l'erreur d'inscription s'est produite. Le conseil est d'avis que madame Sally Hughson est de bonne foi dans le traitement de ce dossier. Compte tenu que autant madame S. Hughson et la municipalité de Messines en sorte gagnants par la régularisation de ce dossier, le Conseil est d'avis que les frais d'intérêts inscrits au dossier soient annulés. ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Marcel St-Jacques,  
Appuyée par Charles Rondeau,  
Il est résolu à l'unanimité

**D'ANNULER** tous les frais d'intérêts inscrits à la fiche du lot 5 203 271.

**ADOPTÉE**

**R1510-261**

**DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – FRAIS APPLICABLES**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise La Pépinière de Messines Inc., représentée par monsieur Denis Côté a déposé une demande de modification du règlement de zonage permettant d'ajouter les usages de transformation de produits agricoles y compris la production de produits alcoolisés associés aux produits d'alcools provenant de l'exploitation ainsi que la vente et la consommation de produits fabriqués sur place y compris les produits alcoolisés au groupe "Extensif" (code a2) relié à l'usage AGRICOLE;

**CONSIDÉRANT QUE** dans sa vision stratégique de développement de sa zone agricole sur son territoire, la municipalité de Messines a procédé à la modification de son règlement de zonage non seulement dans la zone demandée par la Pépinière de Messines, mais également d'étaler l'usage sur l'ensemble du territoire municipal, dans les zones au groupe d'usage "Extensif" (code a2);

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil est d'avis, que la modification apportée au règlement de zonage sera bénéfique non seulement pour "La Pépinière de Messines", mais également à stimuler l'activité de même nature sur l'ensemble de la zone agricole et par conséquent qu'aucun frais ne devrait être applicable au demandeur pour cette modification;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Francine Jolivette,  
Appuyée par Marcel St-Jacques,  
Il est résolu à l'unanimité

**D'ANNULER** les frais applicable à l'entreprise LA Pépinière de Messines INC., pour sa demande de modification du règlement de zonage.

**ADOPTÉE**

**R1510-262**

**AUTORISATION D'ACHAT D'UN CAMION 6 ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS À NEIGE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à un appel d'offres public sur le site de la SEAO afin d'obtenir des soumissions lui permettant de faire l'acquisition d'un camion 6 roues avec équipements à neige et ce, conformément aux dispositions applicables en vertu de la Loi sur les contrats des organismes publics;

**CONSIDÉRANT QUE** sur les quatre (4) fournisseurs qui ont fait l'achat des documents de soumission auprès de la SEAO, seul Équipements Lourds Papineau et Les Machineries Saint-Jovite Inc., ont déposé une soumission dans le délai prescrit;

**CONSIDÉRANT QUE** les montants soumissionnés étaient de : Machineries St-Jovite – 280 054.58\$ et Équipements Lourds Papineau – 275 206.67\$;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, Équipements Lourds Papineau est jugée conforme à tout point de vue au document d'appel d'offres;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Éric Galipeau,  
Appuyée par Denis Bonhomme,  
Il est résolu à l'unanimité

**D'ADJUGER** le contrat pour l'achat d'un camion 6 roues avec équipements à neige, tel que décrit dans le document d'appel d'offres numéro 2015-02 et ce, au fournisseur Équipements Lourds Papineau Inc., de St-André Avellin (Québec) J0V 1W0, pour la somme de 275 206.67\$

## **ADOPTÉE**

Note au procès-verbal : Le présent achat sera financé par contrat de type location bail, d'une période d'amortissement de 60 mois, dont celle-ci sera déposée pour approbation par le conseil à une séance du conseil à une date ultérieure. La somme totale du financement sera moindre que le prix d'achat compte tenu que la municipalité réclame un pourcentage des taxes applicables : 50% de la tvq et 100% de la tps.

**R1510-263**

## **MRCVG – DEMANDE D'UNE RÉOLUTION D'APPUI À SA RÉOLUTION 2015-R-AG302- ABOLITION ET TRANSFERT DE POSTES CISSO**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance ordinaire du conseil de la MRCVG tenue le 15 septembre 2015, la résolution n° 2015-R-AG302 concernant des préoccupations sur les abolitions et les transferts de poste du Centre intégré de santé et des services sociaux de l'Outaouais (CISSO) a été adoptée;

**CONSIDÉRANT QUE** par cette résolution, la MRCVG demande un appui à toutes les municipalités sur son territoire relativement à l'impact de la loi 10 sur les milieux ruraux;

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la résolution 2014-R-AG376 par le Conseil de la MRCVG « Demande d'appui – Dénonciation à l'égard du projet de Loi 10 – Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales »;

**CONSIDÉRANT QUE** par l'adoption de cette résolution (2014-R-AG376), le Conseil de la MRC informe le ministre Gaétan Barrette de son désaccord avec le projet de Loi 10 tel que présenté et demandait d'être consulté avant son application;

**CONSIDÉRANT QUE** les demandes ainsi formulées sont demeurées sans réponse;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC a été informé de l'abolition de nombreux postes techniques, professionnels et d'encadrement au CISSO, postes ayant comme port d'attache la Vallée-de-la-Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs postes administratifs seront également éventuellement transférés dans l'urbain, les courts délais d'application laissant présager qu'aucune étude préalable sur la possibilité de maintenir ces services en région n'aurait été réalisée;

**CONSIDÉRANT** la préoccupation du Conseil de la MRC soulevée à nouveau quant à la perception d'abandon des régions par le gouvernement en place, les pertes d'emploi et le transfert de postes entraînant de nombreuses conséquences collatérales pour la vitalité des milieux ruraux;

**CONSIDÉRANT QU'IL** serait souhaité que tout transfert de services en urbain soit temporairement mis en suspens afin d'évaluer au préalable la possibilité de maintenir certains services en région, la technologie et les ressources disponibles permettant d'y parvenir;

**CONSIDÉRANT** le modèle fédéral en ce qui a trait à la décentralisation de services administratifs en région (traitement de la paie, bureaux des services fiscaux...) et que l'expérience de cette décentralisation démontre son efficacité;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré les efforts des municipalités rurales en matière de développement, la revitalisation des milieux ruraux doit inévitablement se faire par le maintien et la création d'emplois afin de créer de la richesse;

**CONSIDÉRANT QUE** les pertes d'emploi et les transferts obligatoires vers l'urbain auront notamment comme impact la vente de maisons à perte, la diminution de la population et par le fait même la diminution du nombre d'élèves fréquentant les écoles de la région et le départ de gens impliqués dans leur milieu;

**CONSIDÉRANT QU'IL** est urgent et essentiel que les élus de la Vallée-de-la-Gatineau aient accès à une tribune à l'occasion de laquelle ils pourront s'exprimer sur leurs préoccupations et questionnements face aux changements annoncés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Francine Jolivette;  
Il est résolu à l'unanimité

**D'APPUYER** la MRCVG dans le dossier de l'impact de la loi 10, Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales.

**ADOPTÉE**

**R1510-264**

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT D'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE**

**CONSIDÉRANT QUE** les fournisseurs en sel de déglacement Compass minerals, Mines Seleine et Sel Warwick ont été invités à soumettre une soumission pour la fourniture de sel d'hiver;

**CONSIDÉRANT QUE** les besoins de la Municipalité en sel de déglacement pour la prochaine période hivernale sont de 100 tonnes métriques;

**CONSIDÉRANT QUE** les trois (3) fournisseurs invités ont chacun déposé une soumission dans le délai prescrit, tel qui suit à savoir :

<b>FOURNISSEUR</b>	<b>QTE (t.m.)</b>	<b>PRIX UNIT (avant taxes)</b>
Compass minerals	100	102.97\$
Mines Seleine	100	97.54\$
Sel Warwick	100	115.00\$

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau  
Appuyée par Denis Bonhomme  
Il est résolu à l'unanimité

**QUE** le Conseil octroie le contrat pour l'achat de 100 T.M. de sel de déglacement au plus bas soumissionnaire, les Mines Seleine, soit au prix FAB Messines de 97.54\$ la T.M. livrée, en plus des taxes applicables.

La présente autorisation est assujettie à une autorisation permettant l'achat d'un volume supplémentaire d'un maximum de 15% du volume autorisé.

**ADOPTÉE**

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

R1510-265

**CONSTRUCTION LUC MONTREUIL – DEMANDE DE PAIEMENT FINAL**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le dossier du contrat octroyé à l'entreprise Construction Luc Montreuil Inc., de St-Famille d'Aumond pour la construction de dalles de béton dans le cadre du projet de construction du Complexe sportif, la municipalité de Messines par la résolution R1312-316 de son conseil avait autorisé la demande de paiement, en retenant la somme de 8 300\$, avant taxes pour des travaux non complétés;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été complétés par Construction Luc Montreuil Inc., ou par un sous-traitant embauché par ce dernier au printemps 2014, à la satisfaction de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une dénonciation pour non-paiement de contrat de l'entreprise 9248-8329 Québec Inc, - Coffrage Andy Location, pour un contrat en sous-traitance qui leur a été octroyé par Construction Luc Montreuil dans ce dossier;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise 9248-8329 Québec Inc. – Coffrage Andy Location a fait parvenir à la municipalité de Messines une quittance finale et renonciation à l'hypothèque légale dans son contrat de sous-traitance avec Construction Luc Montreuil;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition Marcel St-Jacques,  
Appuyée par Daniel Quenneville,  
Il est résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** le paiement de la retenue dans ce dossier, pour la somme de 8 300\$, en plus des taxes applicables, tel qui suit à savoir :

Construction Luc Montreuil Inc. :	6 024.69\$, incluant les taxes applicables
Coffrage Andy Location :	3 518.24\$, incluant les taxes applicables

**ADOPTÉE**

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1510-266

**MRCVG – DEMANDE D'UNE RÉOLUTION D'APPUI DANS LE DOSSIER PORTANT LE NUMÉRO 790 242 00 000 / PIERRE PLOUFFE ET CHRISTINE PLOUFFE**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRCVG a acheminé à la Municipalité en date du 29 septembre 2015 une lettre de demande d'appui pour le dossier de vente d'un bail à des fins d'accessoires d'un usage principal (champ d'épuration) ° 790 242 00 000 / Pierre et Christine Plouffe;

**CONSIDÉRANT QUE** dans sa lettre, la MRCVG nous informe qu'il y a une bande de terrain appartenant aux terres publiques intramunicipales, lot 5 202 946 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 950 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT QUE** la loi sur les terres du domaine de l'État permet à la MRCVG, selon le règlement sur la vente, la localisation et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État (décret 231-89) de vendre cette partie de TPI;

**CONSIÉRANT QUE** la MRCVG demande l'avis de la municipalité dans ce dossier et ce avant de demander l'approbation au MRNF;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Denis Bonhomme,  
Appuyée par Charles Rondeau,  
Il est résolu à l'unanimité

**D'APPUYER** la demande de Pierre et Christine Plouffe pour la vente du bail à des fins accessoires d'un usage principal (champ d'épuration) portant le numéro de dossier 790 242 00 000.

**ADOPTÉE**

**GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

**R1510-267**

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES DUS AU 30 SEPTEMBRE 2015**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des comptes dus a été transmise aux membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Éric Galipeau,  
Appuyée par Charles Rondeau,  
Il est résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** le rapport des comptes dus au 30 septembre 2015, tel que déposé et par conséquent d'autoriser leur paiement, pour la somme de 20 362.48\$.

**ADOPTÉE**

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

**R1510-268**

**POUR ACCEPTER LA LISTE DES COMPTES PAYÉS AU 28 SEPTEMBRE 2015**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des comptes payés par chèques et par prélèvements électroniques a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Denis Bonhomme,  
Appuyée par Marcel St-Jacques,  
Il est résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** la liste des comptes payés tel que déposée pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 28 septembre 2015, pour la somme de 78 232.90\$,

Détail des comptes payés :

<b>NOMBRE</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT</b>
8	Chèques fournisseurs émis	37 025.85\$
20	Prélèvements électroniques	41 207.05\$
	<b>TOTAL :</b>	<b>78 232.90\$</b>

**ADOPTÉE**

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

**R1510-269**

**POUR ACCEPTER LA LISTE DES SALAIRES PAYÉS PAR DÉPÔT DIRECT**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des salaires payés par dépôt direct a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Francine Jolivette,  
Appuyée par Denis Bonhomme,  
Il est résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** la liste des salaires payés par dépôt direct pour la période du 1<sup>er</sup> au 26 septembre 2015, dont celle-ci représente la somme de 40 196.41\$.

**ADOPTÉE**

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

**R1510-270**

**RAPPORT DU DG DES DÉPENSES ENGAGÉES AU 25 SEPTEMBRE 2015**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du règlement N° 256-2006, le Directeur général/Secrétaire trésorier a le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport des dépenses du Directeur général/Secrétaire trésorier a été transmis aux membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Appuyée par Denis Bonhomme,  
Il est résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** le rapport des dépenses engagées par le directeur général et secrétaire trésorier tel que déposé, pour la période du 2 septembre au 25 septembre 2015, dont celui-ci représente une somme de 2270.98\$ en plus des taxes applicables.

**ADOPTÉE**

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

## ***SÉCURITÉ INCENDIE***

R1510-271

### **SERVICE INCENDIE- MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION R1504-117**

**CONSIDÉRANT QUE** le taux horaire présentement rémunéré lors de la formation des pompiers est de 10.00\$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de sécurité incendie a été saisi d'une demande de modification aux conditions particulières lors de la formation des pompiers, soit afin de rémunérer un taux horaire égal au salaire minimum en vigueur au moment de la formation ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 40 de la *Loi sur les normes du travail* stipule que le gouvernement fixe par règlement le salaire minimum payable à un salarié et un salarié a droit de recevoir un salaire au moins équivalent à ce salaire minimum ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 57 de la *Loi sur les normes du travail* stipule qu'un salarié est réputé au travail durant toute période d'essai ou de formation exigée par l'employeur;

**CONSIDÉRANT QUE** le salaire minimum établi à l'heure actuelle se chiffre à 10.55\$ de l'heure ;

**CONSIDÉRANT QUE** le salaire minimum est sujet à changer régulièrement ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de sécurité publique local recommande au conseil municipal, suite à sa rencontre tenue le 10 septembre 2015, de modifier et remplacer la politique de rémunération du service incendie afin d'inclure une modification quant au taux horaire payable à un pompier lors de formation afin de rémunérer un taux horaire égal au salaire minimum en vigueur au moment de la formation ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Appuyée par Denis Bonhomme,  
Il est résolu unanimement

**D'AUTORISER** la modification et le remplacement de la politique de rémunération du service incendie n° R1504-117, tel qui suit à savoir :

#### **Nouvelle politique**

<b>RAISON</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>TAUX HORAIRE</b>	<b>CONDITIONS PARTICULIÈRES</b>
Appel initial de la centrale 911	Interventions		Appel initial : montant forfaitaire de 30\$.
Appel 911	Interventions	15\$ de l'heure additionnelle	Pour chaque heure additionnelle ou fraction d'heure et ce à partir de la première heure.
Interventions	Interventions entre 7h01 et 18h59 (le jour)	15\$ de l'heure additionnelle	Pour chaque heure additionnelle ou fraction d'heure et ce à partir de la première heure. Rémunération minimale de deux (2) heures.
	<u>Interventions entre 19h00 et 7h00 am (la nuit)</u>		Rémunération minimale de trois (3) heures, selon les taux réguliers en vigueur
Visites de prévention résidentielles		15\$ de l'heure	Pour chaque heure travaillée.
Pratique		15\$	La pratique est convoquée

			par le chef pompier selon les fréquences établies dans le schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI).
Entretien général		15\$	Conduire camion au garage, travaux divers. Autorisation au préalable par le chef pompier ou le directeur général
Formation – et prime de formation - Participant	Selon le nombre d'heure que le participant a participé dans le cadre de la formation, soit en théorie, pratique et lors de la prise de l'examen final	* Le taux horaire payé lors de la formation sera égal au salaire minimum en vigueur au moment où la formation est suivie et ce selon la Loi sur les normes du travail.	Afin d'être éligible à la prime de formation, le participant devra réussir l'examen final. Le participant devra sur réception d'une attestation de réussite de formation, faire parvenir au service des finances de la municipalité un formulaire de «demande de rémunération suite à une formation » dûment complété, ainsi qu'une copie de l'attestation de réussite de formation et tout autre document tel que demandé par la direction générale
Formation – rémunération de l'officier	Officier responsable de la préparation de la partie pratique et qui est responsable du monitoring	15\$	
Formation – frais de déplacement	Frais de repas et de kilométrage		Selon les diverses politiques en vigueur

Note au procès-verbal : La présente politique de rémunération remplace et annule toutes autres politiques de rémunération qui ont été adoptées antérieurement et par conséquent le Conseil reconnaît celle-ci comme étant la seule politique de rémunération de ses pompiers en vigueur pour la municipalité.

**ADOPTÉE**

**R1510-272**

**SERVICE INCENDIE- ACHAT D'UN CHAPITEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le chef pompier a fait une demande afin de procéder à l'acquisition d'un chapiteau de grandeur 10 X 10 dans le but d'installer le poste de commandement à l'intérieur lors d'intervention du service incendie et afin d'être à l'abri des intempéries;

**CONSIDÉRANT QUE** les deniers nécessaires afin d'acquitter les coûts de la présente demande d'autorisation ont été réservés à même le budget 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de sécurité publique local recommande au Conseil municipal, suite à sa rencontre tenue le 10 septembre 2015, l'achat d'un chapiteau de grandeur 10 X 10, des trois côtés et des poids stabilisateurs;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Francine Jolivette,  
Appuyée par Éric Galipeau,  
Il est résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** l'achat d'un chapiteau chez l'entreprise COSTCO au montant de 300.00\$ en plus des taxes applicables. De plus, l'achat des trois côtés et des poids stabilisateurs est également autorisé. La dépense pourra être engagée sur la carte de crédit du directeur général.

**ADOPTÉE**

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

**R1510-273**

**SERVICE INCENDIE- ACHAT DE CAHIERS DE PRÉVENTION INCENDIE POUR LES ENFANTS**

**CONSIDÉRANT QUE** le chef pompier propose, pour une troisième année consécutive, l'achat de cahiers d'activités de prévention préscolaires et scolaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la distribution de cahiers constitue en un bon outil de sensibilisation des jeunes du territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** dans son rapport n° CSPL-SI-2015-09-10, les membres du comité recommandent au conseil d'adopter une résolution concernant l'achat de cahiers de prévention incendie;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition Francine Jolivette,  
Appuyée par Denis Bonhomme;  
Il est résolu à l'unanimité

**DE PROCÉDER** à la commande et à l'achat de 110 cahiers préscolaires et 120 cahiers scolaires auprès des éditions petite mine au montant de 296.70\$ en plus des taxes ainsi que des autres frais applicables. Ces cahiers seront distribués durant la semaine de prévention incendie en octobre prochain, aux élèves de l'école Ste-Croix de Messines ainsi qu'aux enfants qui fréquentent les garderies en milieu familial sur notre territoire.

**ADOPTÉE**

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

**R1510-274**

**SERVICE INCENDIE- NOMINATION DU POMPIER LUC GAUTHIER**

**CONSIDÉRANT** qu'à la dernière rencontre du comité incendie, la coordonnatrice a informé les membres du comité que monsieur Luc Gauthier a signifié sa volonté de vouloir intégrer la brigade d'incendie à titre de pompier;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'élaboration du budget 2015 une somme a été réservée pour la formation de nouveaux pompiers;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de sécurité publique local recommande au Conseil municipal, suite à sa rencontre tenue le 10 septembre 2015, la nomination du pompier Luc Gauthier;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau;  
Appuyée par Marcel St-Jacques;  
Il est résolu à l'unanimité

**QUE** ce conseil procède à la nomination du pompier suivant : Monsieur Luc Gauthier, résidant de la municipalité de Messines.

**Il est également autorisé** une dépense pour les frais reliés à l'habillement et à la formation Pompier 1, section 1, formation qui devra débuter en octobre 2015. De plus, une dépense est également autorisée pour l'achat d'une radio portative.

**ADOPTÉE**

**Note au procès-verbal :**

La coordonnatrice en prévention devra vérifier l'inventaire actuel des habits de pompiers et dans l'éventualité où aucun habit ne fera à monsieur Gauthier, une autorisation de dépense est autorisée afin de faire l'acquisition d'un habit de pompier neuf pour ce dernier.

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

**R1510-275**

**SERVICE INCENDIE- FORMATION LEADERSHIP ORGANISATIONNEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur du service incendie, monsieur André Galipeau, a démontré un intérêt à suivre la formation Leadership Organisationnel, formation offerte par l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) et comprenant 6 modules;

**CONSIDÉRANT QU'**il serait souhaitable de donner cette formation également aux directeurs adjoints qui possèdent la formation Officier non urbain, soit messieurs Charles Pétrin et Normand Michaud;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts de la formation s'échelonnent sur 3 ans, et ce selon le tableau ci-dessous :

<b>Module</b>	<b>Date de la formation</b>	<b>Coût de la formation pour les 3 officiers</b>	<b>TOTAL par année</b>	
1	4 décembre 2015	375.00\$	2015	375.00\$
2	Hiver 2016	375.00\$	2016	1125.00\$
3	Hiver 2016	375.00\$		
4	Automne 2016	375.00\$		
5	Hiver 2017	375.00\$	2017	750.00\$
6	Hiver 2017	375.00\$		
TOTAL des coûts répartis sur les 3 années				2250.00\$

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de sécurité publique local recommande au Conseil municipal, suite à sa rencontre tenue le 10 septembre 2015, d'inscrire messieurs André Galipeau, Charles Pétrin et Normand Michaud à la formation donnée par l'ACSIQ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Francine Jolivette;  
Appuyée par Éric Galipeau;  
Il est résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** le directeur général d'inscrire les pompiers suivants à la formation de l'ACSIQ et intitulée « Leadership organisationnel » :

- 1- André Galipeau;
- 2- Charles Pétrin;
- 3- Normand Michaud.

**De plus,** les frais de déplacement et autres frais reliés à la formation sont également autorisés.

**Note au procès-verbal :**

Puisque la formation s'échelonne sur 3 ans, une dépense de 375.00\$ plus les taxes applicables est autorisée pour 2015, une dépense de 1125.00\$ plus les taxes est autorisée pour 2016 et une dépense de 750.00\$ plus les taxes applicables est également autorisée pour 2017.

**ADOPTÉE**

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

**R1510-276**

**SERVICE INCENDIE- MODIFICATION DE RÉOLUTION # R1507-214- ENTRETIEN DES HABITS DE COMBAT**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'assemblée régulière du 6 juillet dernier, le conseil a adopté la résolution n° R1507-214, concernant une autorisation de dépenses pour l'entretien et la réparation des habits de pompiers;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'élaboration écrite de cette résolution un oubli s'est produit quant aux coûts reliés à la réparation des habits de pompiers;

**CONSIDÉRANT QUE** les entreprises qui ont soumis un prix pour le nettoyage et la réparation ne peuvent fournir un coût estimé des réparations puisque le vêtement doit être vu avant;

**CONSIDÉRANT QUE** les prix soumis sont les suivants :

<b>FOURNISSEUR</b>	<b>TRAVAUX EFFECTUÉS PAR L'ENTREPRISE</b>	<b>COÛT NETTOYAGE</b>	<b>COÛT RÉPARATION</b>	<b>FRAIS DE LIVRAISON</b>	<b>TOTAL Allée-retour pour le nettoyage seulement*</b>
Sanigear	Nettoyage et réparation	27.50\$	0.60 cents la minute + le matériel	30.00\$	57.50\$
L'Arsenal	Nettoyage et réparation	53.10\$	Doit voir le vêtement avant	37.50\$	90.60\$
Aréo Feu	Nettoyage et réparation	40.30\$	Doit voir le vêtement avant	37.50\$	77.80\$
Nettoyeur Unique	Nettoyage seulement	45.00\$	----		

\* les coûts reliés au nettoyage ne peuvent pas être fournis puisque l'entreprise doit voir le vêtement avant de fournir l'estimé, question de voir les réparations à effectuer.

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de sécurité publique local recommande au conseil municipal, suite à sa rencontre tenue le 10 septembre 2015, d'autoriser la modification de la résolution n° R1507-214 afin d'inclure les coûts reliés à la réparation des habits de combat;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau;  
Appuyée par Marcel St-Jacques;  
Il est résolu à l'unanimité

**DE MODIFIER** la résolution n° R1507-214 afin d'autoriser le directeur général d'engager une dépense pour faire nettoyer et réparer tous les habits de combat du service incendie auprès de la compagnie qui aura fourni un coût pour un service « qualité-prix » et ce selon le tableau ci-dessus présenté.

De plus, à l'avenir le directeur général est **AUTORISÉ** à engager une dépense pour faire nettoyer et réparer les habits de combat du service incendie de façon annuelle ou lorsque jugé nécessaire et ce auprès du fournisseur offrant un service « qualité prix ».

**ADOPTÉE**

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

**R1510-277**

**SERVICE INCENDIE- FORMATION RCR POUR LES POMPIERS**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres de la brigade d'incendie se retrouvent devant des situations d'urgence et qu'ils sont appelés à poser des actions de premiers soins ou d'entraide lors d'intervention à titre de pompier;

**CONSIDÉRANT QUE** pour la sécurité même des membres de la brigade incendie, le Conseil juge indispensable que tous ses membres reçoivent un minimum de formation en premiers soins;

**CONSIDÉRANT QUE** les pompiers ont suivi la formation RCR, planche dorsale et oxygénothérapie en décembre 2014 et qu'une mise à jour annuelle de cette formation est requise;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Premiers Soins Haute-Gatineau offre cette formation dans la région;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de sécurité publique local recommande au Conseil municipal, suite à sa rencontre tenue le 10 septembre 2015, d'autoriser le renouvellement de la formation aux pompiers sur le RCR, planche dorsale et oxygénothérapie;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Francine Jolivette;  
Appuyé par Charles Rondeau;  
Il est résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** la dépense pour la tenue d'une mise à jour de la formation des pompiers : RCR, planche dorsale et oxygénothérapie pour tous les membres de la brigade d'incendie et ce, auprès de l'entreprise Premiers Soins Haute-Gatineau de Maniwaki au coût de 145.00\$ par pompier plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

**R1510-278**

**SERVICE INCENDIE- NOMINATION DU POMPIER STEVEN GORMAN**

**CONSIDÉRANT QUE** la coordonnatrice en prévention et le directeur du service incendie ont rencontré monsieur Steven Gorman puisqu'il se disait très intéressé à rejoindre la brigade incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Gorman est résidant de la municipalité, a seulement 23 ans, est très motivé et s'engage à être présent lors des interventions, à suivre les pratiques mensuelles, la formation, et à obtenir sa classe 4A;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'élaboration du budget 2015 une somme a été réservée pour la formation de nouveaux pompiers;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Daniel Quenneville;  
Appuyée par Denis Bonhomme;  
Il est résolu à l'unanimité

**QUE** ce conseil procède à la nomination du pompier suivant : Monsieur Steven Gorman, résidant de la municipalité de Messines.

Il est également autorisé une dépense pour les frais reliés à l'habillement et à la formation Pompier 1, section 1, formation qui devra débutée en octobre 2015. De plus, une dépense est également autorisée pour l'achat d'une radio portative.

**ADOPTÉE**

**Note au procès-verbal :**

La coordonnatrice en prévention devra vérifier l'inventaire actuel des habits de pompiers et dans l'éventualité où aucun habit ne fera à monsieur Gorman, une autorisation de dépense est autorisée afin de faire l'acquisition d'un habit de pompier neuf pour ce dernier.

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

***COMMUNICATION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET LA BIBLIOTHÈQUE***

**R1510-279**

**RENOUVELLEMENT ANNUEL DE PRESSE COMMERCE (bibliothèque)**

**CONSIDÉRANT QUE** la réception de l'avis de renouvellement de notre abonnement auprès de Presse Commerce;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil désire poursuivre l'abonnement au profit de la bibliothèque de Messines;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Éric Galipeau,  
Appuyer par Francine Jolivette,  
Il est résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** le paiement de la facture n° PERSOPersR-1722332-410V15N12 au montant de 461.17 taxes incluses au nom de Presses Commerce afin de renouveler notre abonnement pour les revues de la bibliothèque.

**ADOPTÉE**

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées

***VARIA***

**R1510-280**

**APSAM- FORMATION DÉNEIGEMENT DE FAÇON SÉCURITAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** nous sommes toujours soucieux d'assurer la sécurité de nos employés;

**CONSIDÉRANT QUE** la prochaine période hivernale approche à grand pas;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur affaires municipales (APSAM) offre une formation qui concerne le déneigement de façon sécuritaire et que dans cette formation, beaucoup de sujets importants seront abordés concernant la sécurité lors des opérations de déneigement;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Éric Galipeau,  
Appuyer par Francine Jolivette,  
Il est résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** tous les employés de voirie et la coordonnatrice en prévention à suivre la formation sur le déneigement de façon sécuritaire, formation dispensée par l'APSAM au coût de 144\$ par participant et qui aura lieu ici dans la salle Réjean-Lafrenière le 3 décembre prochain.

Dans l'éventualité où les deux employés saisonniers sur le déneigement seraient connus au moment de la tenue de la formation, ils sont également autorisés à participer à cette formation.

**ADOPTÉE**

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées

**R1510-281**

**CLUB DES PETITS DÉJEUNERS**

**CONSIDÉRANT QUE** la coordonnatrice du Club des petits déjeuners du Québec, madame France Boisvenue, sollicite la Municipalité afin de fournir le sirop d'érable pour les petits déjeuners qui sont offerts à plus de 70 élèves de l'École Ste-Croix de Messines;

**CONSIDÉRANT QUE** les besoins en sirop d'érable pour les 70 élèves, pour une période de 8 mois, sont de 4 litres par mois pour un total de 32 litres;

**CONSIDÉRANT QU'un** prix de 40\$ est fixé pour l'achat d'un 4 litres de sirop d'érable auprès de madame Anik Hamel (les produits d'érable Claire);

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Francine Jolivette,  
Appuyer par Denis Bonhomme,  
Il est résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** l'émission d'un chèque de 320.00\$ aux produits d'érable Claire et ce pour l'achat de 32 litres de sirop d'érable afin que les élèves de l'école Ste-Croix de Messines soient en mesure de pouvoir manger du sirop d'érable le matin lors des petits déjeuners.

**ADOPTÉE**

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées

**LEVÉE DE LA RÉUNION**

**R1510-282**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Sur une proposition de Daniel Quenneville,  
Appuyée par Marcel St-Jacques,  
Il est résolu à l'unanimité

De lever l'assemblée régulière à 19h45.

**ADOPTÉE**

---

Ronald Cross  
Maire

---

Jim Smith  
Directeur général